



DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE DE BLAUZAC

**ARRETE**

**OBJET / INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER – PLACE DE L’EGLISE  
DU 29 JUIN AU 02 JUILLET 2017 – LES SOIREES DE BLAUZAC**

**Le Maire de la Commune de Blauzac,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2

Vu l’article R.417-10 du Code de la Route,  
Vu les articles L.325-1 à L.325.3 du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'association Les Soirées de Blauzac, pour l’organisation d'un festival de jazz.

Considérant qu’il appartient à l’administration municipale de prendre toutes les mesures pour réglementer les manifestations et assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Le stationnement et la circulation sont interdits Place de l’église à partir du jeudi 29 juin 2017 à 14 heures jusqu’au lundi 03 juillet 2017 à 12 heures.

**ARTICLE 2** – La police intercommunale et la brigade de gendarmerie d’Uzès sont chargées de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Blauzac, le 14 juin 2017



**Serge BOURDANOVE, Maire de BLAUZAC**